

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération

N° 22.029.3

En exercice 37

Présents 28

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL / ESPACES NATURELS

FÊTE DE LA TRANSHUMANCE - ÉDITION 2022 - CONVENTION
ENTRE LA DOMITIENNE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE ET
NATURE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

**Fête de la Transhumance – Édition 2022 – Convention entre La Domitienne et l'association
Patrimoine et Nature – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention « Fête de la Transhumance 2022 » entre La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission « protection et mise en valeur de l'environnement » du 17 février 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des zones Natura 2000 ((FR9101439 – Collines du Narbonnais (d'Ensérune) – FR 9101431 – Mare du Plateau de Vendres – FR 9110108 – Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du Conservatoire du littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la sensibilisation aux espaces naturels, et plus largement à l'éducation à l'environnement, s'inscrit à la fois dans les missions de gestion des zones Natura 2000 dont La Domitienne est gestionnaire, au travers des documents d'objectifs ad hoc, et dans les objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

Considérant que l'association Patrimoine et Nature a lancé, depuis plus de 10 ans, une action à destination du grand public – la Fête de la Transhumance – afin de mettre en lumière l'activité pastorale et, dans un même temps, souligner le caractère remarquable et fragile d'un territoire riche d'une biodiversité extraordinaire ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de pérenniser le travail du berger, de participer à la valorisation des activités agropastorales et de contribuer à la gestion et à la préservation des sites naturels remarquables ;

Considérant qu'elle fédère des communes, des intercommunalités et de nombreuses associations locales diverses ;

Considérant que cette manifestation permet, pour la Communauté de communes La Domitienne, la mise à l'honneur de l'activité de pâturage dans la basse plaine, activité essentielle pour l'entretien des milieux naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 dont elle a la gestion ;

Considérant que la participation de la Communauté de communes La Domitienne auprès de l'association Patrimoine et Nature pourra s'élever à 7 000€ ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention entre La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature relative à l'organisation de l'édition 2022 de la Fête de la transhumance.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02